



Secrétariat Général

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 25 février 2026**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026_02_020**
INSTAURATION D'AMENDES ADMINISTRATIVES POUR LES DEPOTS SAUVAGES SUR
LA COMMUNE DE GAREOULT

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de Gareoult, 83136,

VU les articles L. 2222-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.427-4 et L.427-5 du code de l'environnement,
VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2,
VU la loi n°2020-105 du 10 février 202 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
VU l'arrêté préfectoral n° 41/2016-BCL en date du 5 juillet 2016 portant la création de la communauté d'agglomération de la Provence Verte,
VU l'arrêté préfectoral n°271/2023-BCLI, portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Intercommunal pour valorisation et l'élimination des déchets du Centre Ouest-Nouvelle Génération (SIVED NG),
VU la délibération n°BC-2024-047 en date du 6 mai 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, autorisant la signature d'une convention de lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo,

CONSIDÉRANT que dans ses pouvoirs de police spéciale, le Maire est compétent pour constater l'existence d'un dépôt sauvage et mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L.541-3 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération de la Provence Verte exerce la compétence obligatoire de collecte des déchets ménagers et assimilés en mettant à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi qu'un réseau de déchèteries,

CONSIDÉRANT que le Maire de Gareoult doit prendre un arrêté instaurant le principe et les montant des amendes administratives en cas de dépôts sauvages,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'instauration des sanctions administratives pour lutter contre les dépôts sauvages et adopter une grille d'amendes administratives proportionnelles établie, selon le volume, le type de déchet et la qualité de l'auteur du dépôt sauvage telle que détaillée ci-dessous :

AR Prefecture083-218300648-20260225-2026_02_020A-AR
Reçu le 25/02/2026Grille d'amendes administratives en phase 1 après constat d'un dépôt sauvage.*Pour les personnes physiques*

Volume du dépôt sauvage	Exemple de type de déchets	Amendes
Moins de 0,5 m3	Déchet isolé du type petit carton, canette, bouteille, mégot ..	150€
Jusqu'à 2 m3	Encombrant isolé du type matelas, cuisinière, machine à laver, mobilier, petit tas de gravats ou déchets verts ...	1 000€
Plus de 2 m3	Mélange d'encombrants, déchets verts, gravats ...	3 000€

En cas de réitération des faits dans les trois ans suivants la dernière sanction, le montant sera doublé.

Pour les personnes morales

Volume du dépôt sauvage	Exemple de type de déchets	Amendes
Moins de 0,5 m3	Déchet isolé...	500€
Jusqu'à 2 m3	Encombrant isolé, gravats ou déchets verts en quantité limitée...	3 000€
Plus de 2 m3	Mélange d'encombrants, déchets verts, gravats...	7 500€

En cas de réitération des faits dans les trois ans suivants la dernière sanction, le montant sera doublé.

Grille d'amendes administratives en phase 2 en l'absence de remise en état*Pour les personnes physiques*

Volume du dépôt sauvage	Exemple de type de déchets	Amendes
Moins de 0,5 m3	Déchet isolé du type petit carton, canette, bouteille, mégot ..	300€
Jusqu'à 2 m3	Encombrant isolé du type matelas, cuisinière, machine à laver, mobilier, petit tas de gravats ou déchets verts ...	2 000€
Plus de 2 m3	Mélange d'encombrants, déchets verts, gravats ...	6 000€

En cas de réitération des faits dans les trois ans suivants la dernière sanction, le montant sera doublé.

AR Prefecture

083-218300648-20260225-2026_02_020A-AR
Reçu le 25/02/2026

Pour les personnes morales

Volume du dépôt sauvage	Exemple de type de déchets	Amendes
Moins de 0,5 m3	Déchet isolé...	1 000€
Jusqu'à 2 m3	Encombrant isolé, gravats ou déchets verts en quantité limité...	6 000€
Plus de 2 m3	Mélange d'encombrants, déchets verts, gravats...	15 000€

En cas de réitération des faits dans les trois ans suivants la dernière sanction, le montant sera doublé.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Le Maire,

Gérard FABRE.